VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à dix-sept heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzie CUVELIER
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN - M. Gidexe PERSEE
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Pierrot CANTINA** arrive à la mise en discussion de l'affaire n°2.*

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **22 mars 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **11.**

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA RÉUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

AFFAIRE N°3 : Association Égalité des Chances (AEC) dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Le jardin d'insertion » : report de solde et convention d'occupation précaire – avenant N°1

En séance du 12 avril 2023, le conseil d'administration avait attribué à l'Association Egalité des Chances (AEC) une subvention de 50 000,00 € afin de mettre en œuvre l'Atelier Chantier d'Insertion « le Jardin d'insertion ».
Les procédures administratives n'ont pas permis de démarrer le chantier comme initialement prévu début juillet 2023. Le chantier a effectivement démarré le 25 septembre 2023. La totalité de l'enveloppe dédiée n'a pu être consommée. Il convient par conséquent de reporter le solde sur l'exercice 2024 soit 25 000 €.
Par ailleurs, la mise en œuvre du chantier et le démarrage de la partie horticole a mis en avant une parcelle initiale dont une partie importante est située à l'ombre ce qui limite la capacité et la diversité de production. Ainsi, en accord avec les partenaires et les services de l'Etat, il est proposé d'étendre le chantier à la parcelle située 24 rue du Lycée aux Avirons et enregistrée sous la section AS 0287 d'une superficie de 1798 m².

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Voter** l'inscription du solde de subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 25 000,00 euros
- **Approuver** la convention d'occupation précaire, Avenant N°1, en annexe
- **Autoriser** le Président à la signer

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Vote** l'inscription du solde de subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 25 000,00 euros
- **Approuve** la convention d'occupation précaire, Avenant N°1, en annexe
- **Autorise** le Président à la signer

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 AVR. 2024

PUBLIÉ LE : 16 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.